

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU LUNDI 04 AVRIL 2022

CM2022/04/04/01 : MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL ET DU BUREAU DE LA METROPOLE

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, en particulier son article 10,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la notice explicative du dispositif transmise aux membres du Conseil de la Métropole annexée,

Considérant la nécessité de réunir une réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence/audioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19,

Considérant le besoin de la Métropole du Grand Paris de se doter de nouveaux outils spécifiques pour la tenue des instances métropolitaines et notamment en cas de contexte sanitaire dégradé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modalités de vote ainsi que les conditions d'organisation du Conseil et du Bureau de la Métropole figurant dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

CHARGE le Président de faire exécuter la présente délibération.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.